

La charte de parrainage

Le but du parrainage est de faciliter l'intégration du nouvel adhérent au sein du SYCFI, et notamment de :

- Partager la connaissance des actions et activités du SYCFI.
- Accompagner la mise en relation avec les membres.
- Favoriser la professionnalisation.
- Proposer et faciliter la prise en mains d'une ou plusieurs missions au sein du SYCFI.

La relation de parrainage s'inscrit dans un esprit de confiance et de respect mutuel.

La présente charte a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs du parrainé et du parrain qui accepte la mission bénévole de parrain.

Le parrainage ne saurait en aucune façon remplacer les appuis de divers ordres (formation, participation aux ateliers...) apportés aux adhérents par des professionnels avérés. Il leur est un appui complémentaire bénévole.

Il est rappelé que le parrain ne peut être tenu pour responsable des avis qu'il fournit et que le parrainé reste seul maître de ses choix et de ses actes.

Durée

- Les modalités de fonctionnement sont fixées de gré à gré.
- La relation de parrainage peut s'interrompre à tout moment.

Pour être parrain

Le parrain est reconnu du fait :

- de son expérience professionnelle.
- de sa connaissance des actions développées par le SYCFI
- de son implication dans des activités ciblées ou visées par le SYCFI.

Le parrain/la marraine peut parrainer deux adhérents s'il le souhaite.

Pour être parrainé

Le parrainé peut faire appel au parrainage dès son adhésion au SYCFI.

Engagement mutuel

Le parrain s'engage à respecter le secret des affaires du parrainé et réciproquement.

Le parrainé considère son parrain comme :

- Un appui bénévole et moral ancré dans le code de déontologie du SYCFI.
- Un relais interne pour s'approprier les valeurs du SYCFI, prendre connaissance des activités et services proposées par le syndicat et s'impliquer à moyen terme et selon sa volonté dans les actions menées par le SYCFI, en cours ou à venir.
- Un « soutien » professionnel qui vise à « aiguiller » plutôt qu'à pourvoir, à mettre en relation avec des collègues ayant des compétences différentes en cas de questionnement professionnel.

Le parrain ne donne au parrainé que les informations qu'il a en propre ainsi que les avis et conseils qu'il estime possible de donner, eu égard à la nature du problème, à son expérience ou à sa compétence, sauf à proposer des personnes qui sur une question donnée pourraient avoir un avis plus pertinent.

En effet, les conseils donnés par le parrain ne dispensent pas le parrainé de consulter des spécialistes et d'y avoir recours y compris dans les domaines faisant l'objet d'expertise du parrain.